

Annexe 1 Règlement 528 portant sur le ramonage

DÉCLARATION DE RAMONAGE

Je soussigné(e), _____, propriétaire de l'immeuble situé au _____, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges,

déclare solennellement que le ramonage de la (des) cheminée(s) ainsi que le nettoyage des conduits de fumée de ma résidence (ou chalet) ont été effectués :

- par moi-même
- par un maître-ramoneur dûment qualifié

(Veuillez cocher la case appropriée. En cas d'intervention d'un maître-ramoneur, veuillez joindre une copie de la facture comme preuve.)

Fait à _____, le _____.

Signature : _____

Retourner cette déclaration :  *Par la poste* : Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

 *Par courriel* : greffe@notredamedesneiges.qc.ca  *Par télécopieur* : 418-851-3169